



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGI

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Délibération affichée

Le 13 OCT. 2023

N° d'ordre : 54/2023

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	23
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	06

Domaine d'intervention : 9.1/ autres domaines de compétences des communes

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 septembre 2023.

- **PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; M. CARRIERE Pierre 8^{ème} adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - M. REJON Philippe - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.
- **ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : - Mme LAQUITAINE Liliane (procuration à Monsieur MIRRE Jocelyn) ; - Mme LYSIQMAQUE Maguy (Procuration à Monsieur CARRIERE Pierre) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration à M. TABAR Patrice) ; - M. PERAIN Franck (procuration à Mme PAISLEY Yanetti) ; - M. PROCIDA Robert (procuration à Mme PENCHARD Marie-Luce) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuration à Mme GAUTHIEROT Franciane), Conseillers municipaux.
- **ABSENTS** : - Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Adjoint ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme MONGE Dunia ; Conseillers Municipaux.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

Conseil Municipal du Jeudi 05 octobre 2023

Délibération N° 54/2023 modifiant la délibération du 27 novembre 2001 relative à la caution pour travaux au cimetière

Ref : 9.1/ autres domaines de compétences des communes

DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2001 RELATIVE A LA CAUTION POUR TRAVAUX AU CIMETIERE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que par suite du passage à l'euro, la délibération du 27 Novembre 2001 fixait le versement d'une caution de cent cinquante euros (150,00€) par les entreprises intervenant au cimetière de la Ville, à la demande des bénéficiaires de concessions funéraires.

Toutefois, il faut noter qu'une première délibération datée du 26 Septembre 1998 relative aux travaux dans le cimetière communal, exigeait le versement d'une caution par les entreprises en charge des travaux.

Or dans les faits, cette caution est versée exclusivement par le bénéficiaire de la concession et en aucun cas par l'entreprise. Donc, il convient aujourd'hui d'instaurer une caution pour le concessionnaire et également pour l'entreprise.

Le montant de la caution en vigueur est de cent cinquante euros (150€) depuis le 1^{er} janvier 2002. Mais compte tenu des actes répétés d'incivilité de certaines entreprises qui obligent la Collectivité à engager des dépenses pour l'enlèvement des déchets laissés à la fin des travaux et des dégradations sur les caveaux des tiers, il apparaît nécessaire d'adapter cette caution à la réalité économique.

En instaurant cette caution obligatoire et en fixant le montant sous-indiqué aux dépens des entreprises, cela évitera au service citoyenneté de recourir à des rappels à l'ordre continuel auprès des artisans et les dissuadera de laisser les déchets sur le site.

À cet égard, le Maire propose à l'assemblée :

- Que la caution soit appliquée obligatoirement au concessionnaire et à l'entreprise.
- de fixer le montant de la caution à **trois cents euros (300,00€)** pour le concessionnaire et à **cinq cents euros (500,00€) pour l'entreprise** à chaque déclaration de travaux au cimetière de la Ville.
- En revanche, les cautions qui seront versées à la ville, par le bénéficiaire de la concession et par l'entreprise, seront intégralement restituées dès lors que le conservateur du cimetière aura constaté l'absence de dégradations sur les concessions des tiers ou de déchets abandonnés sur le site.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Conseil Municipal du Jeudi 05 octobre 2023

Délibération N° 54/2023 modifiant la délibération du 27 novembre 2001 relative à la caution pour travaux au cimetière

Ref : 9.1/ autres domaines de compétences des communes

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le **13 OCT. 2023**
ID : 971-219711058-20231005-542023-DE

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport du Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.1111-2, L2223-13, L. 2213-8

Vu la délibération datée du 26 Septembre 1998 relative aux travaux dans le cimetière communal,

Considérant la délibération du 27 Novembre 2001 relatif au montant de la caution pour travaux au cimetière,

Considérant la nécessité d'instaurer une caution pour le concessionnaire

Considérant la nécessité de procéder à la revalorisation de la caution pour les travaux au cimetière de la ville

Après en avoir délibéré

DÉCIDE A LA MAJORITÉ

SOIT 24 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS (LAQUITAINE Liliane ; LYSIMAQUE Maguy ;
RENE-GABRIEL Murielle ; PERAIN Franck)

05 ABSTENTIONS DONT 02 PROCURATIONS (PROCIDA Robert ; BROLIRON Jean-François)

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à modifier en ses termes, la délibération du 27 Novembre 2001 relative au montant de la caution pour travaux au cimetière.

Article 2 : D'APPROUVER le versement d'une caution par le bénéficiaire de concessions et également par l'entreprise pour travaux effectués au cimetière de la Ville.

Article 3 : DE LA REVALORISATION de la caution pour un montant de trois cents euros (300,00€) pour les concessionnaires.

Article 4 : DE FIXER une caution obligatoire d'un montant de cinq cents euros (500,00€) pour les entreprises.

Article 5 : DE DÉCLARER que ces recettes seront inscrites au budget de la Ville.

Article 6 : DE RESTITUER les cautions dans leur intégralité à leur bénéficiaire, à la fin des travaux, dès lors qu'aucun incident n'aurait été signalé sur les concessions des tiers et sur le site.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le **13 OCT. 2023**

ID : 971-219711058-20231005-542023-DE

Article 7 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relat

Article 8 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

13 OCT. 2023

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH



11 OCT. 2023

